

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023**

Délibération n°2023_048

17) Dispositif adultes relais – approbation d'une convention-type

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 mars 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent.e.s sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

| |
|-------------------------|
| Nombre de Conseillers : |
| En exercice : 35 |
| Présents : 28 |
| Votants : 34 |

Ville de Fleury-les-Aubrais

RESSOURCES HUMAINES

17) Dispositif adultes relais – approbation d'une convention-type

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Les collectivités territoriales ont la possibilité de conventionner avec l'État afin de mettre en œuvre le dispositif des adultes-relais, et mobiliser les aides de l'État correspondantes, conformément au décret n°2002-374 du 20 mars 2002.

Le contrat adulte-relais permet à des personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation de proximité dans le cadre d'un contrat d'insertion. L'objectif de leurs missions est d'améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et des autres territoires prioritaires des contrats de ville.

La Ville de Fleury-les-Aubrais a adhéré au dispositif adultes-relais par délibération du 24 juillet 2017. Elle emploie à ce jour 8 adultes-relais, affectés au service Politique des quartiers de la DGA Solidarités.

Les adultes-relais sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé d'une durée de trois ans à temps complet, sur la base de la rémunération de 1 719 € bruts mensuels, conformément à la délibération du 28 février 2022.

Une convention a été conclue avec l'État pour chaque recrutement, faisant l'objet d'une aide financière par poste de travail à temps plein (21 246,52 € - montant annuel au 1er juillet 2022).

Il s'avère à ce jour nécessaire de procéder au remplacement de 2 adultes relais ayant quitté le dispositif. Dans ce cadre, afin de poursuivre le travail de proximité nécessaire entre les institutions et les habitants des quartiers prioritaires de la Ville, il conviendra le cas échéant de conclure les conventions découlant de ces prochains engagements, dès lors que les recrutements auront été réalisés.

De plus, il est proposé de prévoir une approbation de principe des conventions reconduites, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre du maintien des 8 postes d'adultes relais.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2002-374 du 20 mars 2002,

Vu la délibération n°3 du 24 juillet 2017 relative à l'adhésion de la Ville de Fleury-les-Aubrais au dispositif adultes-relais,

Vu la délibération n° 7 du 28 février 2002 relative à l'actualisation des modalités de rémunération des adultes-relais,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 8 mars 2023,

Considérant que la présente convention vise à maintenir les actions contribuant au lien social, à la préservation de la tranquillité publique et à la prévention et médiation éducative,

Ville de Fleury-les-Aubrais

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention-type annexée à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les prochaines conventions découlant du dispositif, ainsi que tous les actes subséquents, et à accomplir les formalités s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 31/03/2023

Publié le : 31/03/2023

Fleury-les-Aubrais, le 28 mars 2023

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Par délégation
Le directeur général adjoint
Emmanuel Buze



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

